

# **AVENANT**

## **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE**

---

Immeuble sis Rue de Koninck 38 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean

**Entre :** **citydev.brussels**, organisme d'intérêt public, statutairement dénommé Société de Développement pour la Région de Bruxelles-Capitale (S.D.R.B.), RPM 0215.984.554, dont le siège social est sis rue Boulevard du Jardin Botanique 20 à 1000 Bruxelles et dont les statuts ont été approuvés par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 décembre 1999 (*M.B.*, 5 février 2000), agissant dans le cadre de sa mission légale résultant de l'Ordonnance du 20 mai 1999 (*M.B.*, 29 juillet 1999), ici représentée par **Monsieur Benjamin Cadranel**, administrateur général, en vertu d'un acte de délégation de signature, reçu par le notaire Vincent Vroninks à Ixelles, le 26 mai 2023.

dénommée ci-après « **citydev.brussels** »,

**Et** **Deux euros 50**, association sans but lucratif, RPM 0782.290.251, dont le siège social est sis rue de Monténégro 37A, ici représentée par **Monsieur Léo Liotard**, président,

dénommée ci-après « **le Bénéficiaire** » ou « **l'ASBL Gérante** »

**Et** **la Commune de Molenbeek-Saint-Jean**, dont l'hôtel communal est sis 1080 Bruxelles, Rue du Comte de Flandre, 20, ici représentée par **Madame Catherine Moureaux**, Bourgmestre et **Madame Nathalie Vandeput**, Secrétaire communal f.f. agissant en exécution de la délibération adoptée par le Conseil communal en sa séance du (...) et en vertu des articles 109 et 110 de la Nouvelle Loi communale,

dénommée ci-après « **La Commune** »,

**Et** **Plateforme Citoyenne de Soutien aux réfugiés**, connue également sous le nom de BxlRefugees, association sans but lucratif, RPM 0642.848.494, dont le siège social est sis Rue Royale 215, 1210 Bruxelles,

ici représenté par **Monsieur Mehdi Kassou**, directeur aux opérations,

dénommée ci-  
après « **L'ASBL  
Soutien** »

### **IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

La Déclaration de politique générale commune au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et au Collège réuni de la Commission communautaire commune pour la législature 2019-2024 prévoit que « le Gouvernement veillera à se concerter avec le Gouvernement fédéral pour une prise en charge digne des publics migrants sur son territoire ».

Ces dernières années, la Région a contribué au financement de plusieurs dispositifs destinés à accueillir et orienter ce public parmi lesquels le Hub Humanitaire, La Porte d'Ulysse, ainsi que la mise en place d'une capacité d'accueil spécifique assurée par le New Samusocial et la Croix rouge.

De surcroît, citydev.brussels, dans le cadre de son contrat de gestion pour les années 2021-2025, s'est vue confier par la Région au titre de missions déléguées (article 50 et 51) les missions de guichet des occupations temporaires et de facilitateur immobilier pour l'accueil des migrants.

Ces deux missions se rencontrent dans le cadre de la présente convention de mise à disposition d'immeuble.

Le bâtiment, dit BAT (British American Tobacco), occupé par l'ASBL Gérante fait l'objet d'un réaménagement prochain en vue d'y développer :

- 93 logements conventionnés, soit 13.134 m<sup>2</sup> bruts hors-sol (hors terrasses) ;
- 130 m<sup>2</sup> bruts hors-sol dédiés à un commerce ou un équipement ;
- 253 emplacements pour vélos ;
- 76 emplacements de parkings en sous-sol.

Le début du chantier était programmé pour le second quadrimestre 2022, et la convention précédente finissait au 30 mars 2022. Au vu de la situation actuelle et des difficultés à trouver des espaces de logements d'urgence, citydev a retardé le début de son chantier pour pouvoir prolonger l'occupation de 6 mois, à condition que les études préalables prévues puissent se dérouler dans le bâtiment.

L'ASBL Chance for Humanities était signataire de la précédente convention, mais ne souhaitant plus être à la gestion de l'occupation, c'est l'ASBL Deux euros 50 qui a repris la gestion opérationnelle de la prolongation et signe la présente convention en tant qu'ASBL Gérante. L'ASBL Chance for Humanities sera mentionnée dans cette convention en tant que : « ASBL sortante »

Un nouveau subside a été accordé pour la fin de l'occupation. Le cabinet Vervoort souhaitant qu'il y ait un intermédiaire expérimenté pour la réception et les dépenses de ces subsides, c'est la Plateforme Citoyenne qui a été imaginée pour ce rôle d'intermédiaire. Une convention a été signée entre les parties susmentionnées le 30 novembre 2022, pour une occupation des lieux jusqu'au 31 juillet 2023.

Le chantier de citydev.brussels, qui devait démarrer le 1<sup>er</sup> septembre 2023, a pris du retard.

Un accord a été trouvé pour prolonger l'occupation jusqu'au 31 mars 2024 et les parties s'entendent pour modifier la convention de mise à disposition temporaire du 30 novembre 2022 via le présent avenant.

## **IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1.      Objet de l'occupation**

Cet article remplace le 3<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 1 de la convention de mise à disposition temporaire du 30 novembre 2022 (ci-après « la Convention »).

Le Bien et ses parkings sont mis à disposition par citydev.brussels afin d'accueillir 320 migrants, dans le respect des termes du présent contrat et avec une attention toute particulière aux articles 5 et 9 de la convention. Ce nombre de personne a été établi à partir des consignes du SIAMU, comme stipulé dans le rapport en annexe.

### **Article 2.      Durée**

Cet article remplace l'article 5 de la convention de mise à disposition temporaire du 30 novembre 2022.

Cette mise à disposition est consentie au Bénéficiaire jusqu'au 31 mars 2024.

Chaque partie pourra mettre fin à cette convention à tout moment sur notification d'un préavis de trois mois par lettre recommandée. Le délai est calculé à partir de la date de l'envoi du courrier, le cachet de la poste faisant foi.

La présente convention ne peut pas être renouvelée par tacite reconduction. Elle ne pourra en aucun cas dépasser le terme de l'occupation précaire, ce qui met automatiquement un terme, sans délai et sans indemnité, à la présente convention.

Afin de garantir la sortie au 31 mars 2024, l'ASBL Gérante continuera à faire des recherches de solutions pour la relocalisation des occupants du site et partagera l'état d'avancement des recherches.

À partir du mois de janvier 2024, un planning de déménagement sera mis en place par l'ASBL Gérante pour organiser la libération des lieux et des réunions de coordination seront organisées par citydev.brussels afin de suivre le bon déroulement de ce déménagement.

Tout dépassement du délai d'occupation de nature à générer un dommage à citydev.brussels, engage la responsabilité de l'ASBL Gérante conformément au

### **Article 3. Sécurité**

Cet article s'ajoute à la convention de mise à disposition temporaire du 30 novembre 2022.

Une visite du SIAMU s'est déroulée en date du 18 juillet 2023, afin de préciser les aménagements nécessaires pour garantir la sécurité des occupants.

Les dispositifs de sécurité et aménagements énoncés à cette visite et dans le rapport SIAMU, devront être mis en place dans les plus brefs délais par l'occupant.

Le rapport du SIAMU sera joint dès réception à cet avenant en annexe 1.

### **Article 4. Implication de la commune**

Cet article remplace l'article 18 « *Implication de la commune de la Convention* ».

La Commune, garante de la sécurité publique aux alentours du site, souhaite être tenue informée des éventuelles difficultés et reste disponible en termes de prévention et de sécurité.

Elle mettra à disposition une personne de référence employée à mi-temps, à partir du mois de juillet 2023, sous réserve de percevoir un subside de la part de la Région, soit une personne sur laquelle les gestionnaires du site peuvent s'appuyer pour obtenir des informations relatives à la Commune, à son tissu associatif et pour accompagner la gestion des relations avec les riverains et ce, dans le respect des règles édictées par le RGPD

### **Article 5. Continuité des termes**

Toutes les autres dispositions de la Convention restent en application pour la durée prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent avenant.

Fait en autant d'exemplaires que de parties à Bruxelles, le \_\_\_\_\_ 2023, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

pour **citydev.brussels**

\_\_\_\_\_  
**Benjamin Cadranel**  
*Administrateur général*

\_\_\_\_\_  
**Léo Liotard**  
*Président*

pour **Deux euros 50 ASBL**

pour la **Commune de Molenbeek**

---

**Catherine Moureaux**

*Bourgmestre*

pour la **Plateforme Citoyenne**

---

**Nathalie Vandeput**

*Secrétaire communal f.f*

---

**Mehdi Kassou**

*Directeur aux opérations*